



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain SOUVRAIN, Maire

Date de convocation : 23/05/2024

PRESENTS : MM(es) Alain SOUVRAIN, Michel DUFOUR, Raphaël GUILLOT, Laurent LAROCHE, Myriam LELONG, Baptiste MALLANGEAU, Anne PRIGENT, Jean-Pierre REBOURS et Evelyne SERREAU ;

ABSENT(ES) EXCUSE(ES) : Anne CHESNESEC, Philippe HUE et Virginie RENOU

PROCURATION(S) : Anne CHESNESEC à Evelyne SERREAU, Virginie RENOU à Anne PRIGENT.

Mme Evelyne SERREAU a été nommée secrétaire.

Ordre du jour de la séance :

1. Remplacement du poteau incendie rue de la Touzerie
2. Travaux de peinture et huisserie logement communal dit de la mairie
3. Modification des statuts de la CATV au titre de la petite enfance
4. Travaux divers dont bordurage rue de la Forêt
5. PLUiH : le point sur les zonages d'urbanisme
6. Problématique exutoire du plan d'eau de la Tour
7. Point scolaire et garderie (horaires)
8. Elections européennes : permanences et organisation
9. Festivités : organisation fête de la musique et fête nationale – tarif de la régie repas du 13/07
10. Questions diverses

Délibérations adoptées :**Délibération D30052024-1 Travaux de remplacement de la borne incendie n°7**

Suite au contrôle des bornes incendie, il ressort que la borne incendie n°7 située rue de la Touzerie ne fonctionne plus (fermeture impossible). Monsieur le Maire fait part de la nécessité de remplacer ladite borne incendie et présente les devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Retient le devis des Ets SUEZ Eau France (60316 Creil) pour un montant de 3 010.67 € HT soit 3 612.79 € TTC.
- Autorise M. le Maire à signer les devis et toutes les pièces requises pour la commande des travaux et le bon déroulement de cette affaire et dit que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération D30052024-2 Travaux de restauration logement dit de la Mairie

Dans le cadre des travaux de restauration du logement dit de La Mairie, Monsieur le Maire propose de remplacer des huisseries. Il présente les devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers municipaux,

* Décident de retenir le devis de l'entreprise Mon Vitrier – Serrurier (Saint-Ouen) pour le remplacement de deux fenêtres et de deux persiennes pour un montant de 2861.42 € HT soit 3059.36 € TTC.

* Autorisent M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

* Les crédits correspondants sont inscrits au budget au compte 21321.

Délibération D30052024-3 Modification des statuts de la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois**Exposé :**

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a modifié la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant, en faisant des communes les autorités organisatrices de cet accueil. À compter du 1er janvier 2025, les communes seront autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. À ce titre, elles seront compétentes pour :

- 1-Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en termes de services aux familles, et les modes d'accueil disponibles sur le territoire.
- 2-Informer et accompagner les familles des enfants de moins de 3 ans et les futurs parents.



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

- 3-Planifier, au regard du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil.
4-Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences n°1 et 2 sont exercées obligatoirement par toutes les communes. Les compétences n°3 et 4 sont exercées obligatoirement par les communes de plus de 3 500 habitants.

Afin de garantir une continuité de l'action communautaire déployée en matière de petite enfance et de ne pas découper et complexifier l'exercice de cette compétence, il vous est proposé de modifier les statuts de façon à ce que la communauté soit autorité organisatrice de petite enfance en lieu et place des communes.

Proposition :

Vu la loi n° n° 2023-1196 pour le plein emploi et notamment ses articles 17, 18 et 19 modifiant la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant ; Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-17-2 ;

Considérant que la procédure de modification statutaire dans ce cadre nécessite :

1. Une délibération du conseil de communauté.
2. Une notification de cette délibération aux communes membres qui disposent de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.
3. Un accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (c'est le cas de la commune de Vendôme).
4. Une décision de modification des statuts prise par arrêté du préfet.

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir-et-Braye et du Vendômois Rural ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2018-12-26-002 du 26 décembre 2018 portant modification de l'article 6 des statuts de CATV ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2019-11-22-006 du 22 novembre 2019 portant modification des compétences obligatoires exercées par la CATV ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023 portant modification des compétences obligatoires et facultatives exercées par la CATV ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;

Considérant l'intérêt de la continuité de l'action communautaire en matière de politique d'accueil du jeune enfant ;

Considérant que cette continuité sera garantie en permettant à la communauté de devenir autorité organisatrice de la petite enfance en lieu et place des communes;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

Approuve la modification de l'article 6-2-8 des statuts de Territoires vendômois (jointe en annexe)

Demande au préfet que cette modification statutaire prenne effet au 1^{er} janvier 2025

Autorise le maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération D30052024-4 Tarifs pour la régie de repas de la Fête Nationale 2024

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération pour fixer les prix des repas pour la Fête Nationale. *Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents* fixe les tarifs, comme ceci :

Habitants de Coulommiers-la-Tour	Adultes	17 €
	Enfants (jusqu'à 12 ans)	7 €
Invités hors commune	Adultes	20 €
	Enfants (jusqu'à 12 ans)	7 €

* Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

Points abordés sans délibération et questions diverses :

Travaux divers dont bordurage rue de la Forêt :

* A la lecture de 2 devis relatifs aux travaux de bordurage rue de la Forêt, il est décidé (8 voix pour et 3 abstentions) de ne pas entreprendre ces travaux dans l'immédiat mais plutôt de faire un tour de la commune et évaluer les besoins en trottoirs afin de planifier une opération globale.

* Concernant des travaux (supplémentaires à ceux fixés par le devis 20220251 signé par la commune) commandés par l'Association Foncière et réalisés sans l'accord préalable de la commune sur le chemin rural n°5, les élus décident à l'unanimité de ne pas les financer.

PLUiH :

Les élus font le point sur le bilan foncier élaboré par le bureau d'étude et demandent (à l'unanimité) que certaines modifications soient prises en compte : division par moitié du secteur proposé au lieudit les Plantes à Brou, secteur le long du chemin qui descend au lagunage non retenu, secteur Le Clos Dolant non retenu, impasse du petit Moulin à classer en zone constructible plutôt qu'en densification, secteur Les Hobereaux à classer en zone constructible, secteur La Rabière non retenu, secteur face au Pré Merger non retenu, secteur Fosse de Barillaut non retenu, secteur La Touzerie non retenu, secteur chemin des clôtures non retenu.

Problématique exutoire du plan d'eau de la Tour :

La commune a participé financièrement au débouchage de la canalisation qui sert d'exutoire au plan d'eau de la Tour et qui traverse (à leur demande à la création du réseau) les propriétés de plusieurs administrés pour alimenter des étangs. Attendu que le bouchage de ladite canalisation est dû aux racines des arbres situés sur les terrains privés, les élus décident que la commune ne participera pas une 2^{ème} fois (envoyer courrier aux personnes concernées).

Point scolaire et garderie :

Les élus décident de ne pas prêter le camion des services techniques aux parents d'élèves cette année suite aux incidents survenus l'an dernier.

Des livres qui seront offerts par la municipalité lors de la fête de l'école ont été achetés à la Bourse aux livres.

Suite à la demande de parents, les élus décident à l'unanimité qu'un essai d'extension des horaires de la garderie le soir jusqu'à 18h30 va être mis en place en septembre. Le personnel sera rémunéré en heures complémentaires réellement effectuées entre 18h et 18h30. Ce dispositif sera revu si les horaires sont pérennisés.

Festivités :

Validation du flyer pour la fête de la musique. Installation des stands le 14/06 à 9h.

L'arbre de Noël 2024 est programmé le 07/12/2024.

Divers :

Elections européennes : validation du tableau des permanences.

Besoin d'élague du terrain communal servant autrefois au dépôt des ordures (haut du Tertre de la Rabière)

Création d'un espace pour tri des déchets (végétaux et plastiques) au cimetière.

Demander une prestation de lavage des vitres de la salle des fêtes.

Ressources humaines : reprise d'activité de Mme MARTINEAU au 30/07/2024.

Les impayés de cantine s'élèvent à 2594 € au 30/05/2024 – nombreuses réclamations à effectuer.

Lagunage : vérifier l'entretien réalisé par la CATV.

Etudier achat pompe solaire pour le lavoir.

Demander avis pour chaînage des murs à la Mairie car problèmes de fissurations.

Dimanche 30 juin, concentration de motos pour aide à un enfant malade (environ 1h places de l'église, de la mairie, du lavoir et trottoirs avenue de la Tour).

Procès-verbal de la séance du 30/05/2024 arrêté le 09/09/2024

**Le Maire,
SOUVRAIN Alain**

**Le secrétaire de séance,
SERREAU Evelyne**